

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3/01/2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 27/12/2021

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, Catherine COUPAUD, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, MAGNOL Pierre, Carine TRILLES, Corine DOUCET, Nathalie MOREAU, Marc DUPERRIN, Michèle ROUSSEAU, Severine HERR, Nicolas CHAZOT, VERSAUD Patrick, MARTIN Claude,

ABSENT EXCUSE : M COVIAUX qui donne pouvoir à M. LANNES  
Mme GARDERON qui donne pouvoir à M MAGNOL

**SECRETAIRE** : MARTIN Claude

M ROUX présente ses vœux pour 2022 à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 6/12/2021. Adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

Le Maire demande au conseil son accord pour mettre à l'ordre du jour la signature de l'avenant avec l'EPFNA Et l'affaire BRIAND, accord est donné.

1. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES
2. CABINET MEDICAL
3. BATIMENTS : Avenants Mairie
4. VITRAUX CHAPELLE
5. INFORMATION MARCHES PUBLICS 2021
6. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
7. CCAS
8. DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2022
9. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
10. CONVENTION EPFNA – AFFAIRE BRIAND
11. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
12. DIVERS

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 2/12/2021 Chez Me BAUDERE, vente LAFON Serge, terrain ZI 256 – Cassillac
- 3/12/2021 Chez Me LATOUR, Vente MARTINAUD Brice – ZA 95 – 35 Rue de l'église de Lafosse
- 15/12/2021 Chez Me BAUDERE, vente SCI VILLACAMPO – terrain SC 81 P – Raison
- 15/12/2021 Chez Me BAUDERE, vente CTS POUYSEGUR – ZI 104 – Cassillac
- 20/12/2021 chez Me BAUDERE, vente TEXIER Pascal – terrain ZN 139 – 63 chemin de château sec

### **2022/2 -CABINET MEDICAL :**

Le maire donne lecture de la lettre du 18/12 des docteurs SAURA, VAN TROYS et ESSEUL qui acceptent les conditions d'un bail à hauteur de 1800 € hors charges une fois les travaux terminés.

Le conseil est encore une fois étonné de la teneur de la lettre, ce ne sont pas les docteurs qui dictent les règles.

La commune achète, prend en charge les travaux et le loyer est exigible aussitôt la signature du bail avec une révision annuelle conformément à l'indice de Référence des Loyers.

La collectivité mettra tout en œuvre pour que la pratique de la médecine générale puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles pendant la durée des travaux de réhabilitation.

M. GARD pense qu'une réunion est nécessaire avec l'architecte pour vérifier le budget, le planning des travaux et les conditions de travail en sécurité.

Contact sera pris avec Mme COSYNS architecte pour revoir le dossier.

M FUSEAU s'inquiète des futures relations avec les médecins.

Pour 19

### **TRAVAUX MAIRIE**

#### **2022/3 -AVENANT DUPUY :**

M DUMONT présente des travaux complémentaires nécessaires pour la mairie à savoir :

- Réalisation d'une bavette en zinc, fourniture et pose de zinguerie neuve pour un montant en plus value de 1 827.07 € HT soit 2 192.48 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ces travaux et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

Pour 19

#### **2022/4 -AVENANT ALUMIN :**

M DUMONT présente des travaux complémentaires nécessaires pour la mairie à savoir :

- Réalisation de bavette recouvrant l'ITE
- Fourniture et pose de l'ensemble métallique pour l'espace conteneurs en moins value

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ces travaux et autorise le maire à signer l'avenant correspondant pour un montant de 2075 € HT soit 2 490 € TTC.

POUR 19

### **-VITRAUX CHAPELLE**

M DUPERRIN indique que l'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE ST URBAIN envisage le remplacement des vitraux de la chapelle.

M FUSEAU lui précise que pour des raisons de sécurité, ces travaux doivent être commandés par la commune, la chapelle pourra faire un don à la commune du montant des travaux si elle le souhaite.

Après présentation des devis et des vitraux, le conseil émet un avis favorable à ces travaux d'un montant de 3000 € TTC qui seront prévus au budget dans la mesure du possible.

### **2022/5 -INFORMATION MARCHES PUBLICS 2021-**

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe les élus et sa population des marchés conclus en 2021

#### **MAPA EXTENSION DE LA GARDERIE :**

LOT 1 VRD, GO, ESPACES VERTS - ENTREPRISE GREZIL – HT 77 227.51 €

LOT 2 – ENDUIT – SARL MR ENDUIT – HT 6 716 €

LOT 3- CHARPENTE – ENTREPRISE DUPUY – HT 12 991.18 €

LOT 4 COUVERTURE – ENTREPRISE DUPUY – HT 13 783.34 €

LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURE ALU – TWOBAS – HT 25 365.20 € avec stores et volets roulants

LOT 6 CARRELAGE – GREZIL – HT 12 309.27 €

LOT 7 – PLATRERIE FAUX PLAFOND – SARL GIRONDE PLATRERIE GPM- HT 11 573 €  
avec plafond démontable

LOT 8 – ELECTRICITE VMC – CEME AQUITAINE – HT 17 996.70 € avec Portier 3000 €+  
390.98 alim volets roulants

LOT 9 – CHAUFFAGE – CEME HT 9 409.02 €

LOT 10 – MENUISERIE INTERIEURES MOBILIER – Daniel SELLIER HT 6 985.73 €

LOT 11 – SERRURERIE PERGOLA – GASCOGNE – HT 14 563. €

LOT 12 – PEINTURE – COURBIN HT 3 143.43 €

TOTAL HT 212 063.38 € TTC 254 476.05 €

Plus avenants

Pour 19

## **2022/6 -BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2021, plusieurs opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs.

### **1- AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DES ESPACES URBAINS**

- 6/05/2021 ACHAT parcelle ZL 181 1 ha 24 a 70 ca de Mme LACAMBRA et Mme MEYNARD pour la somme de 3 000 € chez Me SEPZ – Frais notarial 403 €
- 10/05/2021 BIEN SANS MAITRE incorporé dans le domaine privé communal  
Parcelle 217 ZB n° 61 10 a 80 ca à CHARPENTIER

-22/06/2021 VENTE à EURL LE TOLOSA parcelle ZI 128 de 01 a 55 ca pour la somme de  
2 480 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,

- APPROUVE les actions menées

- SE PRONONCE comme suit :

POUR 19 CONTRE 0 ABSENTION 0

### CCAS

Le Maire rappelle que pour 2022, la commune bénéficie toujours du service commun d'aide sociale mais qu'il est temps de penser à 2023.

Le Maire charge à Mme COUPAUD d'étudier l'organisation et le fonctionnement du futur CCAS pour une mise en place au 1/01/2023.

Mme COUPAUD propose de nommer 8 personnes dans le conseil d'administration du CCAS.

M le Maire, Président du CCAS indique que Mme COUPAUD adjointe en charge du social sera la Vice Présidente.

Mme COUPAUD propose que la commission sociale se compose de Mmes TRILLES, MOREAU, GARDERON, MARTIN conseillers municipaux et de nommer M LAYMOND Président des Rayons d'Or et Mme MAUGET en charge d'une association d'handicapés.

Le conseil municipal lui demande de prendre contact avec ces personnes et de provoquer une première réunion.

POUR 19

### 2022/7 -DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### *Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Dépenses d'investissement budgétisées en 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 1 637 873.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 409 468.33 € (< 25 % x 1 637 873.32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|             |                   |               |             |
|-------------|-------------------|---------------|-------------|
| ALBERT      | Chaudière         | Programme 85  | 4 147.86 €  |
| AMPA        | Bureau urbanisme  | Programme 138 | 347.42 €    |
| AMPA        | Armoire RPA       | Programme 85  | 361.80 €    |
| SERI        | Panneaux          | Programme 120 | 2 491.68 €  |
| MARRAUD     | LOT 15 DGD        | Programme 138 | 265.84 €    |
| BARBOTEAU   | Lot 3             | Programme 138 | 60 055.72 € |
| THIERRY     | Eclairage Tennis  | Programme 111 | 6 600.96 €  |
| MAIANO      | Caméras mairie    | Programme 138 | 10 794.73 € |
| GRAND VOILE | Voile médiathèque | Programme 85  | 3 216.02 €  |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Pour 19**

### **2022/8 -AVENANT EPFNA**

Le Maire présente l'avenant à la convention N° 33 19 008 d'action foncière pour le développement de l'habitat.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention qui devra être transmise au Grand Cubzaguais.

**Pour 19**

### **AFFAIRE BRIAND**

Le Maire indique que la famille BRIAND a refusé la proposition d'achat de leur bien de l'EPFNA pour la somme de 200 000 €. Il rappelle que l'EPFNA avait obtenu un accord pour le fond friche mais qui reste limité dans le temps.

GIRONDE HABITAT avait fait une proposition d'achat à 200 000 € sous condition d'obtention de ce Fond Friche, vu le coût de la dépollution.

### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

**CULTURE** : Mme ROUSSEAU indique que l'ensemble des animations de Noël a été un succès, le spectacle à la salle des fêtes était de qualité et la chorale a bien clôturé la journée.

Mme DUPIELLET indique que le bulletin est en cours. Une réunion culture sera prochainement programmée. Elle signale un cas COVID en primaire. Le 17/01 le Major POUZEAUD sera présent à l'école élémentaire pour le permis piéton et le permis internet.

**BATIMENTS** : M DUMONT indique que les travaux intérieurs à la mairie sont terminés. Le secrétariat est enchanté des travaux réalisés.

Les travaux du jardin se poursuivent..

Les travaux à la garderie vont reprendre après cette période de fête.

**VOIRIE :** M LANNES indique qu'une réunion a eu lieu pour le choix des plantes et des fleurs pour le jardin de la mairie. M GARD rappelle que les travaux dans le jardin seront à réaliser sous peu. M LANNES rappelle le sous-effectif du personnel actuellement et les différents travaux à réaliser. Un recrutement serait nécessaire.

Le conseil est favorable et charge M LANNES de ce dossier.

Il indique que l'arrêté pour abandon de poste a été pris à l'encontre de M LOISELET. Du fait de son abandon de poste aucune indemnité ne lui était due.

Mme MOREAU rend compte de la réunion avec le CAUE pour le projet de gestion différenciée des espaces verts. Un état des lieux des espaces sera réalisé sur un an. La prochaine réunion est fixée au 1/03 10 h, l'objectif est d'obtenir un meilleur qualitatif et simplifier l'entretien.

Mme MOREAU souhaiterait que la mairie écrive aux entreprises qui travaillent dans le cimetière pour leur donner des recommandations lors des travaux (terre à protéger par des bâches... photo à prendre avant travaux et après...) Une remise à l'identique sera exigée.

Un problème de grandeur de composteurs a été relevé au cimetière, des solutions doivent être étudiées car en cette période les bacs débordent. Un passage régulier est demandé. M FUSEAU propose d'étudier la solution des lombricomposteurs, association qui existe sur REIGNAC. Mme MOREAU rappelle que les travaux de la chapelle pour recevoir les composteurs dans les cimetières sont toujours en attente.

Mme DUPIELLET demande une réflexion sur la sécurité dans le bourg. Elle relate l'accident dont elle a été victime. Le même souci que partout, les excès de vitesse sont en cause. Le maire propose l'installation de feu de ralentissement... mais il en faudrait dans beaucoup de zones de PUGNAC. Il se rapprochera des autorités pour un radar mobile.

Mme DOUCET rend compte de la réunion du SDEEG du 16/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.